

# Les Centres d'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) du CHANGE

Deux Centres d'Interruption Volontaire de grossesse (CIVG) accueillent dans les services de gynécologie d'**Annecy** et de **Saint-Julien en Genevois**. Ces centres prennent en charge les interruptions volontaires de grossesse (IVG) jusqu'à 14 semaines d'aménorrhée (SA – calcul depuis le premier jour des dernières règles) soit 12 semaines de grossesse réelle.

***Le droit à l'IVG est garanti par la loi et le respect de la confidentialité est assuré tout au long de votre parcours.***

## **A qui s'adresser pour un premier rendez-vous ?**

Pour un rendez-vous ou pour vous informer sur les démarches à réaliser pour accéder à une interruption volontaire de grossesse, les secrétaires du centre vous accueillent sur place ou par téléphone aux horaires d'ouverture du secrétariat :

**Annecy :**        **04 50 63 63 39** du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

**Saint-Julien :** **04 50 49 67 39** du lundi au vendredi de 9h à midi et les lundi et jeudi de 13h30 à 16h00.

Le premier rendez-vous de demande d'interruption de grossesse peut avoir lieu :

- **en ville** chez un médecin ou une sage-femme qui vous adressera ensuite au CIVG si ce professionnel ne pratique pas les IVG médicamenteuses en ville
- **à l'hôpital** au centre d'IVG directement

Lors de ce premier rendez-vous, vous recevrez une information :

- sur le déroulement des différentes méthodes d'IVG,
- sur la contraception

*N'oubliez pas de vous munir de votre carte de groupe sanguin et de votre carte vitale (ou attestation de sécurité sociale)*

## **Comment se déroule la première visite au CIVG ?**

Cette visite aura lieu sur rendez-vous. Vous serez reçu par un **médecin ou une sage-femme** afin de constituer votre dossier médical et de pratiquer une échographie de datation de grossesse. Cette consultation peut également être l'occasion du dépistage des infections sexuellement transmissibles et de la réalisation d'un frottis du col de l'utérus.

A Annecy, un accueil de groupe réalisé par une infirmière expliquant les méthodes d'IVG et les moyens de contraception est également proposé.

Un **entretien psycho-social** avec une conseillère conjugale et familiale vous sera proposé. Il est obligatoire pour les mineures.

Nous organiserons ensuite les rendez-vous et démarches en fonction de votre terme et de la technique que vous aurez choisie.

Plus la consultation a lieu tôt plus vous aurez le choix de la méthode.

### **Quelles méthodes d'IVG pouvez-vous choisir ?**

- **La méthode médicamenteuse** : Elle peut être réalisée jusqu'à 9 SA (7 semaines de grossesse) et consiste à prendre deux médicaments à 24 ou 48h00 d'intervalle qui provoqueront l'ouverture du col puis des contractions utérines pour expulser la grossesse . Cette méthode peut être réalisée :
  - o dans le service lors d'une courte hospitalisation (3 à 4h).
  - o en ville jusqu'à 7 SA (5 semaines de grossesses) par des médecins conventionnés exerçant en réseau avec l'hôpital.
  
- **La méthode instrumentale**. Elle peut être réalisée jusqu'à 14 SA (12 semaines de grossesse) et consiste en une aspiration du contenu utérin avec anesthésie locale ou sous anesthésie générale.  
Une consultation avec le médecin anesthésiste est obligatoire si l'intervention se fait sous anesthésie générale

**Quelle que soit la méthode utilisée, une visite de contrôle est indispensable 2 à 3 semaines après l'IVG.**

#### **Pour les mineures :**

- l'entretien avec une Conseillère Conjugale et Familiale est obligatoire (une attestation de consultation vous sera délivrée). L'IVG pourra être réalisée suivant un délai de 48h00 après cet entretien.
- Vous pouvez choisir de garder le secret vis-à-vis de vos parents. Vous devez vous faire accompagner dans vos démarches par une personne majeure de votre choix.

***Les frais relatifs à l'IVG sont pris en charge à 100% sans avance des frais pour les bénéficiaires de l'assurance maladie et pour les mineures.***

Pour tout savoir sur l'IVG, vous pouvez consulter le site du ministère de la santé :

<http://www.ivg.social-sante.gouv.fr/>

Pour toute question sur la contraception, la sexualité ou sur l'interruption volontaire de grossesse, vous avez également accès au numéro vert national, anonyme et gratuit, ouvert le lundi de 9h à 22h et du mardi au samedi de 9h à 20h.



## Les centres de planification familiale du CHANGE

Le centre de planification et d'éducation familiale est un lieu ouvert à tous. Ses principales missions sont la prévention et l'information dans le domaine de la sexualité, de la contraception, de la parentalité, des problèmes de couple, des infections sexuellement transmissibles et de la parentalité.

Ces missions sont exercées dans le cadre d'une convention signée avec le conseil départemental (Protection Maternelle et Infantile) qui assure la prise en charge financière des soins (consultations, examens) et des contraceptifs pour les personnes mineures ou sans couverture sociale.

La confidentialité est assurée tout au long de votre prise en charge.

Nous vous proposons :

- des consultations assurées par un médecin ou une sage-femme pour :
  - La prescription et le suivi d'une contraception (dispositif intra-utérin, pilule, implant, préservatifs...)
  - Le suivi gynécologique
  - La délivrance de la contraception d'urgence
  - La pratique d'un test de grossesse
  - Le dépistage et traitement des infections sexuellement transmissibles
- Des entretiens psycho-sociaux et de conseil conjugal et familial assurés par une conseillère autour
  - des difficultés relationnelles et affectives
  - des problèmes conjugaux, parentaux ou familiaux
  - des violences
  - des demandes d'interruption volontaire de grossesse (Entretiens pré et post-IVG)

Vous pouvez contactez les secrétariats afin de prendre rendez-vous :

**Annecy :** 04 50 63 63 39 du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

**Saint-Julien :** 04 50 49 67 39 du lundi au vendredi de 9h à midi et les lundi et jeudi de 13h30 à 16h00.